

CGV – MUSCLE FACTORY

OCTOBRE 2023

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement pour lui. Ce contrat d'abonnement autorise l'adhérent à utiliser, les installations en libre-service avec accès illimité, dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training et musculation et selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat. Seul l'adhérent a le pouvoir de modifier ce contrat (résiliation, souscription d'options etc.)

2. DEFINITION DU CONTRAT

Le contrat par prélèvements automatiques est un contrat à durée indéterminée qui se prolonge de 4 semaines toutes les 4 semaines. L'adhérent dispose d'un droit de résiliation par lettre recommandée ou par voie électronique à tout moment avec un préavis de 8 semaines débutant le jour de la réception de la demande.

3. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants).

4. CONDITIONS D'ACCES

L'adhérent muni de sa carte en cours de validité est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et reconnaît en avoir pris connaissance. L'édition d'une nouvelle carte de membre pour perte, entraîne une participation de 10 euros à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Le prêt de sa carte d'accès à un tiers, ou faire entrer une personne non adhérente à la salle, sans accord du club, sera automatiquement facturé au premier rappel et exclusion au second rappel, après une facturation majorée.

5. DISCIPLINE / REGLES DE SECURITE /HYGIENE

L'adhérent déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

-La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité.

-L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.

-Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de vêtements et de chaussures de sport propres et conforme à la pratique d'une activité sportive, en toute sécurité, sont obligatoires pour pénétrer dans l'enceinte de votre club MUSCLE FACTORY.
En outre, la tenue vestimentaire adoptée doit permettre d'identifier l'adhérent dès son entrée dans le club.

Toute forme de prosélytisme est interdite.

-L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol est obligatoire,

-Le nettoyage du matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet est obligatoire,

-Le rangement du matériel après utilisation.

-L'interdiction de toucher aux écrans, TV, et climatiseur et chauffage.

-Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter le personnel du club.

Pourront être exclues, toutes personnes qui ne respecteraient pas le règlement intérieur, feraient preuve de menaces, d'agressivité, de violence, ou d'insultes vis à vis du personnel ou des adhérents du club MUSCLE FACTORY. Un entretien durant lequel l'adhérent pourra présenter sa défense sera proposé à celui-ci. En fonction des arguments présentés par l'adhérent, le club décidera des suites à donner à son comportement.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance. Les séances découvertes devront se faire uniquement sur les heures de présence du personnel.

6. CASIERS / VESTIAIRES

L'adhérent a la faculté d'utiliser des casiers individuels qui sont mis à sa disposition gracieusement pour la durée de la séance.

L'adhérent doit fermer celui-ci par un cadenas de sûreté qui reste la propriété de l'adhérent.

Il est rappelé expressément à l'adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de laisser des objets de valeur dans des vestiaires communs. Le fait d'utiliser un casier n'est pas un contrat de dépôt mais un contrat de prêt gracieux. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club, les cadenas seront systématiquement coupés sans indemnisation pour l'adhérent.

7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il n'existe pas d'obligation légale concernant la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport loisir, toutefois l'adhérent est informé qu'il est préférable de vérifier régulièrement auprès de son médecin traitant son aptitude aux activités

proposées par le club. En tout état de cause, l'adhérent atteste qu'à sa connaissance il n'a aucune contre-indication à la pratique du sport en général et des activités et services proposés par le club, en particulier, que sa condition physique et son état de santé lui permettent d'en utiliser le matériel et les installations.

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses clients conformément à l'article L321-1 du Code du Sport. Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, le club informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. CHEQUE DE GARANTIE OU EMPREINTE CARTE BANCAIRE

Un chèque de garantie ou une empreinte de carte bancaire d'un montant de 100 € sera demandé à l'abonné(e) en garantie de son contrat. Le chèque ou l'empreinte carte bancaire de garantie n'est pas utilisé, sauf en cas d'impayé non régularisé par l'adhérent avant. Une majoration pourra être appliquée en cas d'impayé, correspondant aux frais de rejet appliqués par la banque.

En cas d'impayés, le chèque de garantie ou l'empreinte carte bancaire sera utilisé pour solder tout ou partie des sommes restant dues par l'adhérent avant la date de fin du contrat d'abonnement. Le chèque sera restitué à l'adhérent, une fois la période de préavis de 8 semaines écoulées en garantie du respect des paiements dus, durant la période de préavis.

10. MODALITES DE RESILIATION

A l'initiative de l'adhérent exclusivement :

L'adhérent dispose d'un droit de résiliation par lettre recommandée ou par voie électronique avec préavis de 8 semaines débutant le jour de la demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) ou de la confirmation de résiliation reçue par voie électronique.

Cette résiliation peut avoir lieu à tout moment et ne peut être engagée exclusivement que par l'adhérent. L'interruption du contrat entraîne automatiquement à l'issue de la période de préavis, la fin des droits d'accès au club MUSCLE FACTORY,

A l'initiative du club ou de l'adhérent :

A l'issue d'un préavis de 8 semaines débutant le jour de la notification de la résiliation, le club peut mettre fin de plein droit au contrat d'abonnement de l'adhérent aux motifs suivants : les cas prévus à l'article 5, en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces, en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club, en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension d'accès au club en attendant la régularisation. Le non-paiement de 2 prélèvements consécutifs entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement avec encaissement du chèque de garantie.

Le club ou l'adhérent peuvent résilier le contrat si l'objet de celui-ci n'est pas respecté par l'une des parties.

11. MODALITES DE SUSPENSION PAR L'ADHERENT EXCLUSIVEMENT

Pour toute cause d'empêchements non définitifs et dans certaines conditions exceptionnelles dites de motif légitime, avec le dépôt de la carte au club, les prélèvements peuvent être partiellement suspendus après application d'un prélèvement de préavis. Le montant du prélèvement est ensuite ramené à 5 euros pendant toute la période de suspension. Aucune suspension et aucun remboursement ne peuvent être accordés à posteriori.

Sont considérés cas de motif légitime permettant la suspension temporaire du prélèvement qui est ramené à 5 euros : la maternité, le prélèvement reprenant automatiquement au plus tard 12 semaines après l'accouchement (sauf contre-indication médicale dûment spécifiée), l'incapacité physique provisoire à la condition que celle-ci soit supérieure à quatre semaines sur présentation d'un justificatif médical précisant la période d'invalidité, la mutation professionnelle temporaire de l'adhérent supérieure à quatre semaines dans un rayon supérieur à 15 kms du club MUSCLE FACTORY. Ces cas de motif légitime ne sont pris en compte que lorsqu'ils concernent l'adhérent. La suspension du contrat de l'adhérent entraîne la suspension automatique de la carte d'accès.

12. PARTICIPATION AU RENOUVELLEMENT ET L'ENTRETIEN DU MATERIEL

Une fois par an, l'adhérent est informé qu'il se verra prélevé de 10 € la neuvième semaine suivant son inscription, puis chaque année à la même date tant que son abonnement sera valide. Cette participation est destinée à la participation aux frais d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition de l'adhérent.

13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, lui ouvre droit d'accès, de rectification de portabilité et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent doit s'adresser à l'accueil du club.

14. CONTRÔLE, VIDEO-SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 1 mois maximum ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)

15. RECONNAISSANCE DIGITALE

Un dispositif biométrique optionnel utilisant la reconnaissance des empreintes digitales est proposé aux adhérents du club afin de faciliter la procédure de contrôle d'accès. Les adhérents

sont informés que les données à caractère personnel que constituent les empreintes digitales ne font l'objet d'aucun traitement ou stockage informatique de la part du club (ni enregistrement, ni conservation), les données n'étant stockées que dans la carte de l'adhérent et en aucun cas dans le système informatique du club. Une note d'information annexée au contrat permet aux adhérents qui le souhaitent d'adhérer au dispositif.

16. VENTE A DISTANCE

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les modalités et les conditions de vente propres à la vente à distance d'abonnement MUSCLE FACTORY. Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour faire part de son intention de se rétracter à compter de sa commande sans motif, ni pénalité par voie électronique à l'adresse courriel du club MUSCLE FACTORY auquel l'adhérent est inscrit depuis la page www.muscle-factory.fr ou par courrier à l'adresse postale du club émetteur de l'abonnement.

Un formulaire de rétractation est mis à la disposition de l'abonné avec le contrat d'abonnement ainsi que sur le site www.muscle-factory.fr. Toute demande de rétractation doit contenir les nom, prénom, numéro de client, adresse postale et électronique, date de naissance, téléphone ainsi que la date d'inscription au club MUSCLE FACTORY. Le club s'engage à rembourser l'abonné dans les 14 jours suivant la notification de sa rétractation. L'abonné est informé de la possibilité d'exécuter son contrat immédiatement en utilisant sa carte MUSCLE FACTORY sans attendre l'expiration du délai précité de 14 jours. L'abonné qui use de son droit de rétractation et dont l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation sera redevable d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

L'accord express de l'abonné est matérialisé par la signature des présentes CGV et de son contrat d'abonnement.

17. MEDiateur DE LA CONSOMMATION

Conformément au code de la consommation, l'adhérent a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. ANM conso, 62 Rue Tiquetonne, 75002 PARIS. Tél : 01 42 33 81 03 ou www.anmmediation.com